

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 février 2021

DÉVELOPPEMENT HARMONIEUX ÉOLIEN - (N° 3722)

AMENDEMENT

N° CD25

présenté par

M. Chenu

ARTICLE PREMIER

Article 1er Après l'alinéa 12 :

Ajouter :

« 4° D'une information et d'une consultation directe des riverains en matière de champs éoliens, de leur implantation ou de leur gestion. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'engouement français pour l'énergie éolienne s'est révélé fortement technocratique et source de nombreuses conséquences négatives, telles que la pollution sonore, des mesures de distanciation peu suffisantes,

Le souci majeur est donc le manque de consultation des riverains. La prise de décision avec ceux qui vivent au quotidien les conséquences de l'usage éolien. Une gestion plus démocratique de l'énergie est une nécessité pour la durabilité de notre mixe énergétique, d'autant plus en matière de production d'électricité éolienne.